



Paris, le 17 décembre 2020

## AVIS POLITIQUE

### **relatif à la stratégie de l'Union européenne pour l'union de la sécurité 2020-2025**

La commission des affaires européennes du Sénat,

Vu l'article 4, paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 24 juillet 2020 relative à la stratégie de l'Union européenne (UE) pour l'union de la sécurité, COM (2020) 605 final,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 24 juillet 2020 intitulée « Programme et plan d'action antidrogue de l'UE (2021-2025) », COM (2020) 606 final,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 24 juillet 2020 intitulée « Stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants », COM (2020) 607 final,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 24 juillet 2020 intitulée « Plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025 », COM (2020) 608 final,

Juge que l'acquis du programme européen en matière de sécurité, présenté le 28 avril 2015, est important et bénéficie à l'Union européenne, à ses États membres et aux citoyens européens ;

Approuve l'approche globale retenue pour la stratégie de l'Union européenne pour l'union de la sécurité 2020-2025, ainsi que ses principaux axes ; salue son contenu ambitieux, étendu à des domaines d'avenir tels que l'intelligence artificielle, les capacités spatiales et le calcul à haute performance ; regrette toutefois un manque de priorisation des objectifs poursuivis, qui risque de rendre insuffisamment intelligible la politique européenne de sécurité auprès des citoyens européens ; considère que cette stratégie doit faire l'objet d'un pilotage politique renforcé, en particulier au niveau du Conseil européen ; demande que la stratégie soit évaluée à mi-parcours et que les résultats de cette évaluation soient transmis, notamment, aux parlements nationaux ;

Juge indispensable de mettre en œuvre les mesures prévues par la stratégie dans le respect des droits fondamentaux et de l'État de droit, et de les évaluer à cette aune dans le cadre du rapport annuel de la Commission sur la situation de l'État de droit dans l'Union européenne ;

Partage l'évaluation de la menace figurant dans la stratégie, qui insiste sur son caractère évolutif et relève la place désormais essentielle occupée par les cybermenaces et cyberattaques dans la criminalité organisée, le terrorisme et la survenue de crises multiformes ; considère que la prise en compte et le traitement des menaces hybrides revêtent une importance stratégique compte tenu de leur potentiel de déstabilisation ;

Estime que la lutte contre le terrorisme doit constituer la priorité de la stratégie ; se félicite de l'accord récemment conclu sur le règlement relatif aux contenus terroristes en ligne, qui permettra la mise en place d'un cadre contraignant pour adresser une injonction de suppression de ces contenus, quel que soit le lieu d'établissement principal du fournisseur de service d'hébergement, avec un retrait dans l'heure valable dans tous les États membres ; souhaite que les engagements pris à la fois par les autorités publiques et par les fournisseurs de services en ligne dans l'Appel de Christchurch soient tenus pour éliminer d'Internet les contenus

illicites, la propagande terroriste et les discours de haine, dans le respect de la liberté d'expression ; considère que la prévention du terrorisme requiert un renforcement de la lutte contre la radicalisation et une réforme du réseau de sensibilisation à la radicalisation (RAN) dans un sens plus opérationnel ;

Salue les trois plans d'action sur la lutte contre la drogue, les abus sexuels commis contre des enfants et le trafic d'armes à feu, qui accompagnent la stratégie ; fait observer que ces plans d'action apporteront certes une contribution décisive à la lutte contre la criminalité organisée, mais que leur concrétisation exige un travail encore important ; demande que la mise en œuvre de chacun de ces trois plans d'action ait lieu tant hors ligne qu'en ligne et donne lieu à une coopération étroite entre l'Union européenne et ses institutions et les États membres ; insiste pour que la répression de ces phénomènes criminels fasse l'objet d'une coopération régionale et internationale ambitieuse et effective, axée sur les résultats ; est d'avis que la Commission doit aussi prévoir des mesures spécifiques pour prévenir et lutter contre la corruption dans l'Union européenne, ses États membres et les pays de son voisinage ; demande que les plans d'action annoncés sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants soient cohérents avec les dispositions du nouveau Pacte sur la migration et l'asile ;

Souligne le rôle croissant des agences de l'Union européenne dans l'architecture de sécurité européenne ; prend acte de la récente proposition de règlement visant à modifier le mandat d'Europol ; demande que cette réforme permette à Europol de renforcer ses capacités à faire face aux menaces émergentes, de rationaliser sa coopération avec les pays tiers et y garantir la protection des données, de prendre l'initiative d'ouvrir une enquête sur des affaires transfrontières, de disposer d'un fondement juridique solide pour coopérer avec le secteur privé et de tirer pleinement profit du cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne ;

Estime que la politique européenne de sécurité doit comporter un volet relatif au renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'Union européenne ; se félicite, dès lors, que le nouveau Pacte sur la migration et l'asile propose des mesures en ce sens ;

Estime que l'obtention et la conservation de données aux fins de preuves numériques sont indispensables à l'efficacité de la

politique européenne de sécurité ; réclame la présentation par la Commission de propositions opérationnelles visant à surmonter les difficultés liées au cryptage des données afin que les preuves numériques puissent être collectées et utilisées légalement par les autorités compétentes, tout en préservant la fiabilité des services basés sur les technologies de chiffrement ; regrette l'absence de régime de conservation des données au niveau de l'Union européenne ; appelle par conséquent à l'adoption d'un régime européen de conservation des données permettant de répondre aux besoins opérationnels des services répressifs et judiciaires, prenant en compte les exigences de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et des tribunaux nationaux, et respectueux des droits fondamentaux ; insiste sur le respect de l'échéance de 2023 pour finaliser le cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne, qui devrait apporter une contribution décisive à la réalisation de nombreux objectifs de la stratégie ;

Relève que les cybermenaces et cyberattaques constituent des phénomènes de nature transfrontière, qui, par conséquent, appellent une réponse commune européenne, incluant la promotion des normes européennes auprès des pays partenaires ; considère que le renforcement de la cybersécurité, qui constitue un élément de la souveraineté européenne, exige une plus grande implication du secteur privé et une meilleure coopération opérationnelle de l'ENISA avec les autorités répressives et judiciaires nationales ; estime que la cybersécurité doit aussi être visée sur les réseaux 5G ;

Demande qu'une réflexion approfondie sur les voies et moyens d'une extension du mandat du Parquet européen soit conduite de manière à le rendre compétent, le cas échéant, sur les infractions terroristes transfrontières, la criminalité organisée et la cybercriminalité ;

Est attentive aux moyens budgétaires et humains qui seront alloués par le cadre financier pluriannuel 2021-2027 à la mise en œuvre de la stratégie, eu égard non seulement au caractère ambitieux de cette dernière, mais aussi aux coûts des choix technologiques qu'elle retient ;

Souligne l'importance de la dimension extérieure de la stratégie et des trois plans d'action qui l'accompagnent ; considère que l'Union européenne et ses États membres doivent parvenir à une vision commune partagée sur ce sujet ; estime que le Service

européen d'action extérieure a un rôle important à jouer pour renforcer la sécurité européenne ; relève que le nouveau Pacte sur la migration et l'asile comporte également des dispositions relatives à l'approfondissement du partenariat avec les pays tiers ;

Estime que le Brexit ne saurait avoir pour conséquence une détérioration du niveau de sécurité globale en Europe ; affirme, dès lors, que le Royaume-Uni doit demeurer un partenaire de la politique européenne de sécurité ; est d'avis que le nouveau partenariat entre le Royaume-Uni et l'Union européenne permette d'instaurer la relation la plus étroite possible, dans le respect de l'autonomie de l'Union européenne et de la souveraineté du Royaume-Uni, en matière de coopération policière et judiciaire, d'échanges de données et d'accès aux systèmes d'informations, et de participation aux activités d'Europol, d'Eurojust et de l'ENISA.